



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Attribution d'inscriptions pour les compétitions

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Description	Approbation
28 octobre 2018	Version initiale Portion des règlements de compétition	Comité d'administration Comité des clubs
26 octobre 2024	Remplacement de « RAMPk » par « RAMP »	Comité des clubs
25 octobre 2025	Modification aux articles n° 5.4, 6.4,	Comité des clubs

LEXIQUE

CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
CKC	Canoë Kayak Canada
RAMP	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.
Compeck	Système en ligne qui permet aux entraîneurs de clubs membres d'inscrire des membres à des compétitions.

1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

Les présentes règles s'appliquent à l'attribution des inscriptions pour les régates régionales, régates provinciales, coupe du Québec et aux Championnats québécois de course de vitesse de CKQ. Toute proposition de modification des règlements doit être déposée au moins quatorze jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ, laquelle est organisée à l'automne précédant la saison de compétition et au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

2 PROCESSUS D'INSCRIPTION

Chaque club détermine la méthode qui lui permettra de sélectionner les compétiteurs qui les représenteront lors des régates et Championnats québécois de course de vitesse.

3 RÉGATES RÉGIONALES

- 3.1. Le club hôte détermine le nombre inscriptions par épreuves que les clubs peuvent demander.
- 3.2. Afin d'obtenir des inscriptions pour participer à une régata régionale, un club membre doit être en règle avec CKQ.
- 3.3. Tous les athlètes inscrits à une compétition régionale doivent être des membres en règle compétitifs inscrits dans le système RAMP de CKQ.

4 RÉGATES PROVINCIALES ET COUPE DU QUÉBEC

- 4.1. Le club hôte détermine le nombre d'inscriptions par épreuves que les clubs peuvent demander.
- 4.2. Afin d'obtenir des inscriptions pour participer à une régata provinciale, un club membre doit être en règle avec CKQ.
- 4.3. Tous les athlètes inscrits à une compétition provinciale doivent être des membres en règle compétitifs inscrits dans le système RAMP de CKQ.

5 COUPE JEUNESSE

- 5.1. Le nombre d'inscriptions par épreuve, par club est de 6.
- 5.2. Afin d'obtenir des inscriptions pour participer à la coupe jeunesse, un club membre doit être en règle avec CKQ.

- 5.3. Tous les athlètes inscrits à la coupe jeunesse doivent être des membres en règle compétitifs inscrits dans le système « RAMP » de CKC.
- 5.4. Tous les athlètes inscrits à la coupe jeunesse doivent respectés les règles 9.3 des procédures et règles d'enregistrement des compétiteurs.

6 CLASSIFICATION AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

- 6.1. Le nombre d'inscriptions par épreuve, par club est illimité.
- 6.2. Afin d'obtenir des inscriptions pour participer aux classifications aux championnats canadiens, un club membre doit être en règle avec CKQ.
- 6.3. Tous les athlètes inscrits aux classifications aux championnats canadiens doivent être des membres en règle compétitifs inscrits dans le système RAMP » de CKC.
- 6.4. Tous les athlètes inscrits aux classifications aux championnats canadiens doivent respectés les règles 9.3 et 9.4 du document Enregistrement du compétiteur¹.

7 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

Se référer aux règlements des Championnats provinciaux.

¹ Document Enregistrement du compétiteur est disponible sur le site canoekayakquebec.com